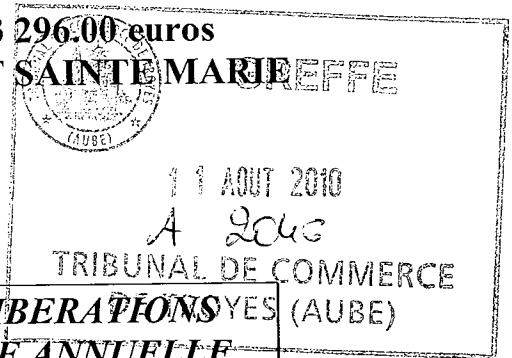


A.T.R.F. VOILLOT
Société par actions simplifiée au capital de 43 296.00 euros
Siège social : 12 avenue des Tirverts, 10150 PONT SAINT-MARIE
RCS TROYES B 411582406



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2010**

Le 30 juin 2010, à 9 heures, les associés de la société A.T.R.F. VOILLOT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent VOILLOT, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Eric VACHERON et Madame Laurette SCORZONI, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent VOILLOT est désigné comme secrétaire.

Madame Marion SIBILLE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 312 sur les 1 312 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quorum, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- ✓ La feuille de présence et la liste des associés,

✓ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,

✓ Le rapport de gestion du Président,

✓ Les rapports du commissaire aux comptes,

✓ Un exemplaire des statuts de la société,

✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation de la rémunération du Président,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que les mandats de Mme Marion SIBILLE, Commissaire aux comptes titulaire, et de Mr Jean-Michel BERTHELOT, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration avec la présente assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et décide de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats, la SAS « ATRF VOILLOT » n'étant pas tenue à cette obligation, les seuils requis par l'article R 227-1 du Code de Commerce n'ayant pas été atteints en 2008 et en 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

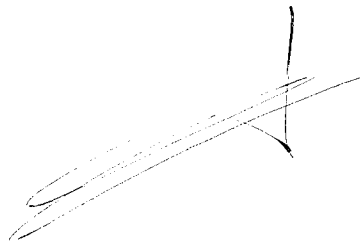
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'H' shape with a long horizontal stroke extending to the left.